



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2018

Date
de la convocation

28/03/2018

Nombre
de conseillers

En exercice

29

Présents

17

Absents

07

Procuration

05

00

Vote à
l'unanimité
Pour : **22**
Contre : **00**
Abstention : **00**

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

07 MAI 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

07 MAI 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Avril, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 28 mars 2018.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jimmy FAUSTA.....(17)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donnée procuration à Mme Justina FAVORINUS) – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (ayant donnée procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) – M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Philippe RENIER) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donnée procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER) - Mme Laurence CHRISTOPHE (ayant donnée procuration à M. Jimmy FAUSTA)(05)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2018**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2017 dressé par la secrétaire de séance, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- Considérant les observations suivantes faites par :
 - M. Jimmy FAUSTA et M. Claude JERSIER ont noté qu'au 6^{ème} paragraphe de la page 1, une erreur s'est glissée dans le comptage des élus représentés, il convient ainsi de remplacer le nombre 2 par 3 ;
 - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE demande à modifier ses propos au 9^{ème} paragraphe de la page 12, en procédant à la suppression du groupe de mots « et peut être poursuivi pénalement ». La phrase devient donc « Mme Hélène CHRISTOPHE VAINQUEUR fait valoir que certes, la grève est un droit constitutionnel mais il n'en demeure pas moins que l'obstruction des accès aux différents services communaux ne peut, quant à elle souffrir d'aucune légitimité » ;



.../...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'Approuver le procès-verbal avec modifications et réserves tel que résumé et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**


Jean-Louis FRANCISQUE


